

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 8 décembre 2022, s'est rassemblé à l'espace Bouteiller à Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Florence WOERTH à François DESHAYES, Tony CLOUT à Corry NEAU, Françoise COCUELLE à Caroline GODARD, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Manoëlle MARTIN, Alexandre GOUJARD à Valérie CARON, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Laurent AGOSTINI à Jean-Michel BARBIER, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD.

Étaient absents/excusés : Éric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Christine COCHINARD, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

*Présents ou remplacés
par un suppléant : 26*

Pouvoirs : 11

Votants : 37

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le *30/12/2022*

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2022/ 107

FINANCES

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ne seront adoptés qu'après le 1^{er} janvier 2023.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2023 pour être menées à leur terme dans les délais requis.

Considérant qu'afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets pour l'année 2023, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1612-1, prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il convient cependant que cette autorisation mentionne les montants et les affectations des crédits.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement, tel que prévu dans le cadre de l'article L. 1612- du CGCT, pour un montant maximum de :

Budget général			
Opérations	Chapitre	Crédits 2022	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Administration générale (020)	21	75 000	18 750
	23	2 536 300	634 075
Vidéo protection (114)	21	50 000	12 500
Piscine intercommunale (413)	21	100 000	25 000
	23	300 000	75 000
Petite Enfance (64)	16	4 300	1 075
	21	5 000	1 250
	23	200 000	50 000
Environnement (812)	23	1 980 000	495 000
Transport (815)	204	325 000	81 250
PEM (815)	204	106 250	26 563
Urbanisme (820)	21	3 000	750
Pistes Cyclables (822)	20	50 000	12 500
	21	100 000	25 000
	23	464 400	116 100
Aire d'accueil gens du voyage (824)	21	10 000	2 500
PAC (94)	21	183 000	45 750
THD (824)	204	50 000	12 500
Total		6 542 250	1 635 563

Budget annexe du Service Public d'Elimination des déchets Ménagers			
Opérations	Chapitre	Crédits 2022	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Environnement (812)	16	5 000	1 250
	20	97 700	24 425
	21	305 125	76 281
	23	-	-
Total		407 825	101 956

Par ailleurs, il est important de rappeler que, dans le cadre du remboursement en capital des annuités de la dette, l'exécutif est en droit de mandater ces dépenses avant le vote du budget sans autorisation expresse.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Fabrice BOULAND et 1 abstention : Jean-Claude LAFFITTE) :

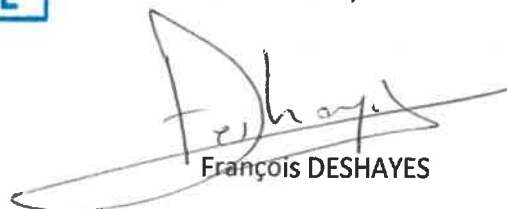
- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et selon les montants énoncés dans les tableaux ci-dessus.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 30/12/2022